



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais d'analyses

Question écrite n° 96327

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le nécessaire rejet des propositions de baisse de la nomenclature des actes de biologie. En effet, il semblerait que, sous l'impulsion d'une proposition formulée par M. le directeur de l'UNCAM, le Gouvernement envisagerait d'entériner une baisse de la nomenclature des actes de biologie, réinstaurant par là même le système de maîtrise comptable vis-à-vis d'une profession pourtant engagée depuis des années dans une démarche responsable et structurante, aussi bien dans son organisation que dans sa recherche d'une prescription pertinente misant sur les référentiels de prescription. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement peut reconsidérer l'intervention de ces mesures d'économie impliquant une baisse importante de la cotation des actes réalisés par les professionnels du secteur de la biologie.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités a été appelée sur la décision de l'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) de diminuer la cotation de certains actes de biologie courants. Cette décision a été prise après avis d'une commission de hiérarchisation composée de professionnels et de représentants de l'assurance maladie, qui s'est, dans le cas présent, réunie trois fois pour examiner les propositions de l'UNCAM. Aucun de ces actes ne fait l'objet d'un déremboursement. De plus, comme l'a rappelé la Haute Autorité de santé (HAS), qui a été consultée sur cette question, cette décision ne remet pas en cause la réalisation technique ou le bénéfice clinique des actes concernés, mais uniquement leur cotation. Il n'y a donc pas de motif sanitaire qui puisse s'opposer à cette décision. L'économie associée à cette mesure a été évaluée par l'assurance maladie à 96 millions d'euros en année pleine, ce qui représente une incidence de 126 millions d'euros pour les laboratoires. Cette mesure participe à l'effort nécessaire de réduction des déficits prévu par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006. Par ailleurs, les recommandations du rapport de la Cour des comptes accompagnant le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 indiquaient qu'il était « indispensable que la nomenclature soit fréquemment actualisée en abaissant la cotation de ceux pour lesquels les progrès techniques permettent des économies d'échelle ». Enfin, en concertation étroite avec les représentants de la profession, une réflexion de fond sur l'évolution du secteur de la biologie sera engagée, afin de mieux adapter la réglementation actuelle, qui complique le fonctionnement des laboratoires, et de donner aux laboratoires de ville qui le souhaitent la possibilité de mieux s'organiser.

Données clés

Auteur : [M. Jean Roatta](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96327

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5811

Réponse publiée le : 7 novembre 2006, page 11659